



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Federations

Question écrite n° 4875

#### Texte de la question

M. Daniel Mandon fait part à Mme le ministre de la jeunesse et des sports des inquiétudes exprimées par le mouvement sportif au sujet de l'éventuelle poursuite de la réduction des cadres techniques mis à la disposition des ligues ou des comités sportifs départementaux. Compte tenu du rôle important qu'ils jouent, toute nouvelle diminution de leur effectif ne manquerait pas de porter atteinte à l'activité de milliers de bénévoles qui ont besoin de l'appui de professionnels compétents. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser ses intentions à ce sujet.

#### Texte de la réponse

Comme l'ensemble des départements ministériels, le ministère de la jeunesse et des sports contribue à la politique de maîtrise des effectifs dans la fonction publique. Pour 1993 des suppressions d'emplois ont été inscrites dans la loi de finances ; il n'est pas possible, dans la conjoncture actuelle, de ne pas s'y soumettre. Dans le secteur sportif, ces suppressions sont cette année au nombre de 84, elles concernent effectivement des emplois de cadres techniques placés auprès du mouvement sportif et qui assurent la liaison entre l'État et ce mouvement. Ces suppressions de postes sont toutefois compensées par l'attribution d'une subvention spécifique, permettant au mouvement sportif, pour chaque emploi budgétaire supprimé, de recruter un collaborateur de niveau équivalent. Cette subvention sera reconduite au cours des années prochaines. Le niveau de l'encadrement technique des sportifs doit ainsi être garanti. Particulièrement attentive à l'évolution de cette situation, le ministre de la jeunesse et des sports veillera à ce qu'en 1994 soient préservés les moyens dont dépendent le développement du sport et l'encadrement technique des sportifs.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Mandon Daniel](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4875

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 août 1993, page 2401

**Réponse publiée le :** 13 septembre 1993, page 2963